



SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Modes d'attribution par critères et hors critères

Le présent document vise à expliquer l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Nanteuil le Haudouin.

Par l'attribution de ces subventions, la municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leur projet et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et matériel)

À noter : Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle

1

CONDITIONS REQUISES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

En fin d'année, la commune adresse aux associations un dossier de demande de subvention de fonctionnement, qu'elles doivent déposer complétés et accompagnés des documents demandés avant mi février en mairie.

CLASSEMENT DES ASSOCIATIONS EN 2 CATEGORIES

Les associations sont classées dans 2 catégories :

- Par critères :

Cette catégorie concerne les associations sportives, culturelles & de loisirs,

Le subventionnement de fonctionnement de ces associations repose sur un barème établi à partir de différents critères afin assurer une ventilation équitable de l'enveloppe globale allouée aux subventions.

- Hors critères :

Cette catégorie concerne les associations d'aide & Solidarité, d'anciens combattants, d'enfance & Scolarité.

Ces associations bénéficieront d'une subvention classique. La subvention par critères n'étant pas applicable.

L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT PAR CRITERES

Des points sont attribués selon des critères avec un système de pondération en ayant pour objectif :

- de mettre en place une égalité de traitement de calcul
- de traiter les demandes en toute objectivité

2

LE MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION PAR CRITERES

Le calcul des subventions est effectué à partir des données fournies par les associations dans leur dossier de demande de subvention municipale.

Pour chaque critère, un nombre de points est accordé avec un système de pondération.

La valeur du point dépendra du montant de l'enveloppe globale votée pour les subventions annuelles de fonctionnement aux associations par critères divisé par le nombre de points total obtenu par l'ensemble des associations subventionnées.

À titre exceptionnel, la 1^{ère} année, l'écart entre la subvention théorique et la subvention de l'année précédente est limité de façon à éviter de trop grands écarts dans le budget des associations.

L'attribution de la subvention sera accordée si l'estimation de la subvention par critère est supérieure à 50€.

LES CRITERES

Critère 1 - Siège de l'association

La commune accepte d'attribuer des subventions aux associations n'ayant pas leur siège sur la commune de Nanteuil le Haudouin.

Mais 5 points supplémentaires seront attribués aux associations Nanteuillaises.

Critère 2 - Adhérents

Le critère « adhérents » n'est pas basé uniquement sur le nombre total d'adhérents.

La commune entend apporter une attention particulière à certains publics comme les jeunes de moins de 18 ans.

Elle favorise aussi les associations ayant des adhérents habitant Nanteuil le Haudouin.

Ainsi la présence de ces publics donnera lieu à une augmentation du nombre d'adhérents par application d'un coefficient de pondération.

L'attribution de points est effectuée de manière proportionnelle à l'effectif du club dans les tranches correspondantes ci-dessous :

Jeunes de - de 18 ans Nanteuillais	2	Jeunes de - de 18 ans non Nanteuillais	1
Adultes Nanteuillais	1	Adultes non Nanteuillais	0.5

3

A noter : les associations extérieures ne pourront bénéficier que des points correspondants aux adhérents Nanteuillais.

Critère 3 - Compétitions

Réservé aux associations qui pratiquent la compétition.

Il permet de soutenir les compétiteurs dont les frais (engagement, arbitrage et déplacement) varient selon le niveau de compétition : ils sont de plus en plus importants au fur et à mesure de la progression selon le niveau de compétition dans les différents championnats.

L'aspect sport collectif et sport individuel sera également pris en compte.

Des points supplémentaires seront attribués selon le tableau ci-dessous :

	Sports collectifs	Sports individuels
Niveau Cantonal	10	5
Niveau départemental	20	10
Niveau régional	40	20
Niveau national	50	25
Niveau international	60	30

Critère 4 - Implication à la vie communale

L'objectif est d'apporter un soutien aux clubs qui participent activement à l'animation de la ville

Des points supplémentaires seront attribués selon le tableau ci-dessous multipliés par le nombre d'actions enregistrées.

Présence et participation au Carnaval	2
Présence et participation au Forum des associations	2
Présence et participation au Printemps des créateurs	1.5
Présence et participation au Marché de Noël	1.5
Présence et participation au jumelage	1.5
Mise à disposition d'un volontaire pour la Nanteuillaise	3
Organisation des buvettes lors des manifestations municipales	1,5
Envoi des articles pour le BM, le site internet et la page Facebook	0.5
Réalisation de projets ou d'animations sur la commune	2

4